
**MÉMOIRE CONCERNANT LE
DOCUMENT DE TRAVAIL DU MINISTÈRE DES
RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE
ET LE PROJET DE RÉFORME FORESTIÈRE EN GÉNÉRAL**

PRÉSENTÉ À LA
COMMISSION DE L'ÉCONOMIE ET DU TRAVAIL
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

DANS LE CADRE
DES CONSULTATIONS PARTICULIÈRES ET
AUDITIONS PUBLIQUES SUR LE
DOCUMENT DE TRAVAIL INTITULÉ
L'OCCUPATION DU TERRITOIRE FORESTIER QUÉBÉCOIS ET LA
CONSTITUTION DES SOCIÉTÉS D'AMÉNAGEMENT DES FORÊTS

PAR
NATURE QUÉBEC

Octobre 2008



Nature Québec
sensible à tous les milieux

Comment citer ce document :

Nature Québec, 2008. *Mémoire concernant le document de travail du ministère des Ressources naturelles et de la Faune et le projet de réforme forestière en général*, présenté à la Commission de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale du Québec dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le document de travail intitulé «L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts ». 13 pages.

ISBN 978-2-923567-70-9 (version imprimée)

ISBN 978-2-923567-71-6 (version PDF)

© Nature Québec, 2008

870, avenue De Salaberry, bureau 207 • Québec (Québec) G1R 2T9

TABLE DES MATIÈRES

PRÉLIMINAIRE.....	1
RÉFLEXION SUR QUELQUES PILIERS DE LA RÉFORME FORESTIÈRE PROPOSÉE	2
<i>Pourquoi vouloir réduire la fonction du ministre des Ressources naturelles et de la Faune, à celle d'un vérificateur général des forêts ?.....</i>	<i>2</i>
Un recul démocratique.....	3
Les producteurs en forêt, les transformateurs à l'usine	3
Le marché libre du bois et le juste prix du bois	5
Stratégie d'aménagement forestier durable.....	6
DES ACTIONS DÉCEVANTES SUR LE TERRAIN	8
Le désastre de la forêt feuillue méridionale	8
Des réserves fauniques qui ne réservent rien pour la faune	10
Les aires protégées en forêt boréale commerciales : petites et isolées	11
CONCLUSION.....	12
Positions et recommandations	12

PRÉLIMINAIRE

Nature Québec souhaite depuis longtemps une réforme en profondeur du régime forestier, et ce, pour bien des raisons, dont notamment l'urgence d'adopter un véritable aménagement forestier durable, la nécessaire dissociation de la fonction de production de ressources de celle de transformation, et le besoin démocratique de participation des organisations et des citoyens intéressés à la gestion de la forêt publique.

Le livre vert, le document de travail et le rapport Del Degan ont apporté leur lot de solutions et de changement, sans toutefois être parvenu à un document intégrateur suffisamment complet et explicite vis-à-vis l'ensemble des éléments d'un régime forestier. Mais, au vu de la somme des questions déjà soulevées, nous nous limiterons volontairement, pour l'instant, aux questions que Nature Québec considère comme les piliers d'un régime forestier moderne.

Quelques principes guident Nature Québec dans ses réflexions sur le futur régime forestier.

- Le territoire forestier du Québec est avant tout un bien collectif national.
- Les Québécois sont en droit d'aménager le territoire forestier pour leur bien-être, dans une philosophie de durabilité des biens et services – pris au sens le plus large des termes – qu'il fournit.
- L'aménagement forestier intégré – i.e. qui tient compte de toutes les ressources –, est généralement incompatible avec la recherche de profits monétaires immédiats. Ce principe conduit à l'exclusion des utilisateurs industriels face aux responsabilités de l'aménagement des forêts, puisque le seul véritable moteur de ces entreprises est le rendement pour les actionnaires;
- Le territoire forestier est composé d'une très grande diversité d'écosystèmes qui ne permettent pas, ou à tout le moins difficilement, une approche trop simpliste, et trop uniforme, de leur aménagement.

Notre présentation est divisée en deux parties, une de réflexion et une d'application.

RÉFLEXION SUR QUELQUES PILIERS DE LA RÉFORME FORESTIÈRE PROPOSÉE

POURQUOI VOULOIR RÉDUIRE LA FONCTION DU MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE, À CELLE D'UN VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DES FORÊTS ?

Dans le projet de refonte du régime forestier, nous ne comprenons pas la volonté du gouvernement de réduire, pour l'essentiel, le rôle du ministre des Ressources naturelles à celui d'un vérificateur général des forêts. Pour favoriser une gestion régionalisée, le document de travail *L'occupation du territoire...* propose de déléguer aux régions la planification forestière, responsabilité entière du ministre. À la suite de l'adoption de la Stratégie d'aménagement forestier durable, le rôle du ministre se résumerait donc pour l'essentiel – et à l'exception près de ses obligations constitutionnelles envers les autochtones – à faire un suivi et à évaluer les résultats pour s'assurer du respect des lois et du caractère durable de la gestion forestière déléguée. L'imputabilité du ministre devant l'Assemblée nationale en matière d'aménagement de la forêt se réduirait donc à un minimum puisqu'il n'aurait plus la responsabilité d'approuver les plans d'aménagement.

Or, la mise en œuvre d'un processus de régionalisation n'exige nullement cette déresponsabilisation du ministre proposée dans le Livre vert et dans le document de travail. Le dossier de l'aménagement du territoire le démontre bien. Dans le cadre de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce sont les municipalités régionales de comté qui ont la responsabilité d'élaborer les schémas d'aménagement et de développement, mais ces schémas doivent ensuite être approuvés par le ministre responsable – après que ce dernier ait reçu les avis de plusieurs de ses collègues ministériels. Il y a ainsi partage de la responsabilité de l'aménagement du territoire entre le ministre et les municipalités régionales de comtés (MRC), et même autorité finale du ministre, et non délégation entière de la responsabilité.

Nous pensons que les modalités d'imputabilités et de reddition de compte envisagées pour les futurs délégataires de responsabilités relevant aujourd'hui du ministre, sont nettement insuffisantes. Pour prendre le langage de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, nous nous demandons : comment le ministre peut-il être responsable de la gestion des forêts s'il ne dispose pas d'un **mécanisme d'évaluation de la conformité** des plans d'aménagement régionaux avec les orientations et objectifs nationaux ? Est-ce que le ministre se lave les mains de la gestion des forêts entre chaque cycle de reddition de comptes par les régions ? Comment le ministre pourra-t-il dire qu'il est imputable en matière de gestion des forêts publiques, et qu'il est le gardien de l'intérêt public, s'il n'a approuvé aucun des plans d'aménagement de la forêt publique ?

UN REcul DÉMOCRATIQUE

Le plus inquiétant dans ce projet de refonte du régime forestier est le fait que la responsabilité entière de la planification de l'aménagement forestier serait déléguée à des structures sans imputabilité démocratique : ni les CRÉ, et encore moins les futures sociétés d'aménagement des forêts, ne procèdent directement d'une procédure électorale démocratique. Donc, si le ministre n'est pas responsable des plans d'aménagement des forêts publiques, et que ceux qui en sont responsables ne sont pas imputables devant l'Assemblée nationale, il y a abandon du principe de responsabilité gouvernementale en matière de gestion des forêts du domaine de l'État. Conséquemment, les élus de l'Assemblée nationale seront dans l'impossibilité de bien suivre l'état du patrimoine forestier national.

C'est pourquoi Nature Québec demande que tous les plans généraux ou stratégiques, ainsi que les programmes quinquennaux d'aménagement forestiers, demeurent subordonnés à une approbation du ministre.

LES PRODUCTEURS EN FORÊT, LES TRANSFORMATEURS À L'USINE

Nous appuyons inconditionnellement le retrait des responsabilités d'aménagement de la forêt aux industriels de la transformation du bois au bénéfice des sylviculteurs, seules personnes soucieuses du maintien et de l'amélioration des ressources forestières; autrement dit, les producteurs en forêt, les transformateurs à l'usine.

Cette question est centrale pour Nature Québec, car elle est garante d'un vrai changement de culture vis-à-vis de notre patrimoine forestier, et de la pérennité des ressources forestières. L'indépendance et la transparence des actions, et donc des acteurs de l'aménagement, sont à la base d'un aménagement forestier soutenable – nous préférons d'ailleurs ce qualificatif –, non tributaire d'une recherche constante et obsessionnelle de minimisation des coûts en forêt, qui ne peut se faire qu'aux dépens du capital naturel. Nous pensons que l'un des plus graves problèmes de notre foresterie provient du fait que, depuis les débuts des activités d'exploitation forestière, il y a plus de 200 ans, l'aménagement forestier a été totalement obnubilé par les intérêts de récolte des industries forestières – que sont devenues les grandes pinèdes à pin blanc depuis que le blocus napoléonien a poussé l'Angleterre à les exploiter ?

Il n'y a pour ainsi dire jamais eu de culture de l'aménagement des forêts, et malgré les RNI (Règlement sur les normes d'intervention), malgré les manuels d'aménagement, malgré une table des matières très riche, et les centaines de pages des plans d'aménagement, rien n'a vraiment changé sur le terrain en terme de sylviculture. Nous en sommes toujours à la coupe à blanc dans plus de 90 pour cent de la forêt boréale – nous reconnaissons, cependant, que de vraies améliorations ont été apportées à la protection de certains éléments des écosystèmes, et particulièrement des écosystèmes aquatiques. Quand on se compare à plusieurs régions du monde, similaires au Québec quant à leur écologie, et qui ont compris depuis longtemps l'importance de l'aménagement, on réalise notre grand retard en matière de sylviculture.

Pour être plus clair, permettez-nous de descendre au niveau du terrain, pour illustrer notre propos par deux exemples.

D'abord la baisse de possibilité forestière. Cette baisse, bien qu'ayant, tel un mantra, été répétitivement attribuée aux aires protégées, serait plutôt due, selon nous, à un phénomène dit «d'enfeuillage», survenu à la suite des coupes rases dans des forêts résineuses dont la régénération résineuse n'était pas au rendez-vous. Or, cette régénération naturelle résineuse aurait pu être plus fréquemment au rendez-vous si les traitements adéquats, de type coupes de régénération, avaient été prescrits et réalisés. Au lieu de ça, on se retrouve, logiquement, pour ne pas dire écologiquement, avec des forêts secondaires dominées par des essences de lumière comme le bouleau ou le tremble, quand ce n'est pas par le cerisier de Pennsylvanie, l'érable à épis ou le framboisier. Et tout ça pour réduire les coûts au strict minimum – une seule coupe coûte moins cher que deux interventions –, et reporter les conséquences à plus tard.

Autre exemple, celui de la dégradation de la forêt feuillue méridionale. Cette dégradation, que nous aborderons mieux plus loin, découle selon nous d'une réduction simpliste et anti-sylvicole, d'une des méthodes sylvicoles les plus abouties, le jardinage, ce que nos voisins forestiers des états du nord-est des États-Unis appellent *selective cutting*. Ce qui a pour conséquences, entre autres, de forcer l'industrie québécoise du meuble à s'approvisionner de plus en plus chez eux.

C'est aussi, logiquement, que nous appuyons la volonté de confier aux régions et aux Premières Nations de vraies responsabilités en matière d'orientations stratégiques et de planification. De même, nous appuyons fermement la création des sociétés d'aménagement des forêts, même si nous pensons qu'une pluralité de modèles mériterait l'attention, tel que des modèles s'inspirant des concepts de forêts habitées, de forêts domaniales, communales, etc.

Mais cet appui est fait avec les réserves qui s'imposent toujours :

- celle de l'indépendance des professionnels de la forêt vis-à-vis des intérêts financiers et politiques trop immédiats et trop terre-à-terre ;
- et
- celle de l'imputabilité du ministre tel que nous l'avons présentée d'entrée de jeu.

En corollaire, vous aurez compris que nous nous opposons farouchement au retour des industriels de la transformation, même par la porte de derrière, dans les activités de sylviculture, y compris les activités de récolte des bois – distinction subtile faite entre activités non commerciales et activités commerciales –, porte que le ministre a fort malheureusement rouverte dans son document de travail.

LE MARCHÉ LIBRE DU BOIS ET LE JUSTE PRIX DU BOIS

La septième orientation exposée dans le Livre vert parle d'« établir un marché concurrentiel des bois provenant des forêts du domaine de l'État ». Selon la position gouvernementale, le libre marché du bois conduira à l'établissement d'un juste prix du bois. Ces aspects plus économiques ont été développés dans l'*Étude sur les modalités et les impacts du nouveau mode de mise en marché des bois*¹ de juillet 2008.

LE MARCHÉ LIBRE DES BOIS AU QUÉBEC

Nature Québec questionne cette profession de foi gouvernementale maintes fois exprimée depuis plusieurs mois envers les vertus d'un marché libre des bois. Malgré la publication d'une étude économique par un consultant encadré par le gouvernement, nous pensons que le gouvernement met de l'avant cette idée de libre marché pour plaire aux clients américains de la production forestière québécoise. Dans le cadre du litige sur le bois d'oeuvre par exemple, ces derniers se sont toujours plaints de la concurrence déloyale de l'industrie canadienne du bois, principalement en raison de leur accès à une ressource bon marché.

Pour croire au marché libre des bois, il nous faudrait être plusieurs fois amnésiques. Nous devrions commencer par oublier que le gouvernement abolira les contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestiers (CAAF) pour les remplacer à 75 % par des droits de premiers preneurs destinés aux principales industries. Il nous faudrait aussi oublier qu'une poignée de grands groupes industriels (AbitibiBowater, Kruger, Tembec, Domtar,...) sont, dans plusieurs régions, les principaux acheteurs de bois. Il faudrait oublier aussi que lorsque l'économie forestière va bien, ces mêmes groupes ont la main haute sur le marché des copeaux provenant de scieries, qu'ils n'ont pas toujours besoin de posséder pour les contrôler.

Il nous faudrait oublier encore, cette fois sous l'angle de la forêt privée, que les syndicats de producteurs de bois de la forêt privée et leurs plans conjoints ont vu le jour au Québec pour contrer les effets du marché monopolistique défavorable aux petits propriétaires forestiers. L'obligation légale de l'industrie de s'approvisionner d'abord en forêt privée avant d'utiliser la forêt publique n'a jamais pu être respectée. En terme technique, on parle du principe de résidualité, lequel n'a jamais été pris aux sérieux.

L'étude de Del Degan Massé est très claire. Les ventes aux enchères, conduisant au libre marché des bois, porteront sur une proportion qui pourrait atteindre au maximum 40 % du volume. À partir du prix obtenu, on pourra inférer la valeur du bois octroyé aux détenteurs de droits de premiers preneurs. Rien de bien menaçant pour les monopoles en place !

LE JUSTE PRIX DE BOIS

Nature Québec est d'accord avec l'idée qu'il faut établir le juste prix du bois. Nous croyons cependant qu'il faudra définir correctement ce qu'on entend par le « juste » prix du bois. Nature

¹ Del Degan, Massé experts conseils, *Étude sur les modalités et les impacts du nouveau mode de mise en marché des bois*, dans le cadre du Livre vert *La forêt pour construire le Québec de demain*, juillet 2008, 134 pages et annexes.

Québec croit que le prix du bois doit pouvoir inclure les coûts de la sylviculture et aussi des coûts de protection des écosystèmes.

La forêt ne doit plus être considérée simplement comme une source de matière première. Il y a quelques années encore, les droits de coupe exigés pour couper du bois sur l'île René-Levasseur, le centre du réservoir de Manic V, étaient aussi bas que 5 \$ par mètre cube. Cette faible valeur ne peut vraiment pas inclure ce qu'il en coûte pour assurer le renouvellement de la ressource. La valeur du bois devrait aussi permettre de respecter les droits des autochtones.

Pour cette raison, le prix du bois, celui des arbres sur pied ou celui du bois livré aux usines, devrait connaître une hausse substantielle. Nous croyons que le prix du bois doit comprendre ce qu'il en coûte pour donner des conditions de travail dignes de ce nom en sylviculture, inclure ce qu'il en coûte pour améliorer et entretenir un réseau de voirie forestière, pour maintenir et développer un réseau d'aires protégées... Dans la situation actuelle, les droits de coupe versés à l'État, provenant de l'utilisation industrielle de la forêt, réussissent à peine à couvrir les dépenses gouvernementales. C'est un non sens. L'État québécois doit conserver les moyens de bien gérer la forêt. Plusieurs massifs forestiers de plusieurs régions du Québec ont subi l'assaut industriel depuis plusieurs décennies. L'État devra réinvestir massivement en sylviculture. La forêt québécoise a besoin d'investissement pour mettre de l'avant une foresterie écosystémique digne de ce nom.

Dans la conclusion de l'étude économique, selon l'étude de Del Degan Massé, « les impacts prévisibles sur les coûts de la fibre du système de mise en marché seraient négligeables »². Nous sommes donc presque forcés de conclure que le juste prix est le *statu quo* par rapport à la situation existante. Et cela est foncièrement opposée à ce que souhaite Nature Québec.

STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DURABLE

Nature Québec note avec satisfaction que le nouveau régime forestier prévoit adopter une stratégie d'aménagement durable des forêts établie sur la base d'une approche écosystémique et d'une gestion intégrée. Nous comprenons que l'approche écosystémique et la gestion intégrée seraient mises en application sur l'ensemble du territoire forestier public, y compris *même*, – certes avec des modalités différentes, *dans les zones de sylviculture intensive* – ceci est une nette amélioration par rapport au Livre vert, qui proposait de les exclure.

Comme la stratégie d'aménagement forestier durable doit chapeauter et donner le ton et la direction au nouveau régime forestier, la crédibilité environnementale de ce régime dépendra de la qualité de cette stratégie d'aménagement forestier durable. Pourtant, à ce niveau, on se trouve devant un vide de contenu.

Or, plusieurs des positions récentes du MRNF nous inquiètent et minent notre confiance dans le discours gouvernemental. Nous posons la question : est-ce une réelle stratégie ou une récupération du discours sans conséquence pratique ? Illustrons :

² Del Degan Massé, p. 134.

- **Caribou des bois** : Pourquoi le MRNF refuse-t-il toujours de rendre public le plan de rétablissement du caribou forestier 2005-2012, alors que nous sommes bientôt en 2009 ? Comment croire en une future stratégie d'aménagement forestier durable alors que le MRNF renâcle dans le cas d'une espèce ayant le statut d'espèce vulnérable en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables du Québec*.
- **Vieilles forêts** : Pourquoi le MRNF veut-il accélérer l'exploitation des forêts âgées intactes du Québec alors que tous les bilans d'aménagement écosystémique indiquent qu'il faut au contraire réduire leur vitesse d'exploitation ? C'est tout récemment que la *Loi sur les forêts* a été changée pour octroyer au ministre un pouvoir discrétionnaire de couper les forêts dites en « dégradation » au-delà des attributions normalement accordées, et cela en utilisant des justifications non scientifiques basées sur des mythes. Cette même question des vieilles forêts, pourrait être soulevée en regard du rendement soutenu, dont le ministère entend réviser le concept et son application.
- **Monocultures** : Pourquoi le MRNF continue-t-il à autoriser la monoculture dans des réserves fauniques en utilisant des méthodes sylvicoles radicales, tel que le déblaiement, qui éliminent une part importante de la biodiversité naturelle ? Et ce, d'autant plus que de telles pratiques sont en contradiction avec les principes de sa propre stratégie de protection des forêts ?

Vous comprenez donc notre scepticisme quant au rôle que jouera réellement cette stratégie d'aménagement forestier durable, dans la planification et le quotidien des interventions sylvicoles.

La légitimité du processus d'élaboration de la stratégie d'aménagement forestier durable sera donc indispensable pour donner la crédibilité attendue de cette dernière.

Nature Québec demande donc :

- *que la stratégie d'aménagement forestier durable soit non seulement élaborée conjointement avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, ministère responsable de l'application de la **Loi sur le développement durable**, mais également que les moyens d'y participer efficacement lui soient accordés, connaissant sa légendaire pauvreté budgétaire;*
- *que la stratégie d'aménagement forestier durable fasse l'objet d'une vaste consultation publique indépendante ;*
- *comme le recommandait le rapport Coulombe, que cette consultation doit être confiée au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;*
- *que les éléments clés de cette stratégie soient traduits en mesures assignables, comme c'est le cas des objectifs de protection et de mise en valeur (OPMV), et/ou intégrés dans le futur Règlement sur l'aménagement durable des forêts.*

DES ACTIONS DÉCEVANTES SUR LE TERRAIN

Nous nous en sommes tenus à des sujets que nous considérons comme les conditions *sine qua non* d'un aménagement durable du territoire forestier : imputabilité politique, indépendance des aménagistes vis-à-vis d'intérêts trop immédiats, juste prix des produits et stratégie d'aménagement forestier durable qui soit ressentie jusque sur le terrain.

Faute de temps, et de positions précises du gouvernement, nous n'avons pas commenté les sujets qui nous tiennent généralement à cœur, tels la gestion intégrée, l'aménagement écosystémique, ou encore les aires protégées. Mais, ne craignez rien, nous surveillerons et surveillons les gestes que vous poserez, de même que ceux que vous posez maintenant, avec en arrière plan la stratégie de protection des forêts, le rapport Coulombe, et le récent Sommet sur l'avenir du secteur forestier.

Malgré les appuis que nous avons exprimés ici, nous restons toujours très méfiants quant à la façon dont le ministère appliquera ses propres engagements. Pour illustrer notre méfiance, nous terminons cette brève intervention en redescendant concrètement sur le terrain et en regardant certaines pratiques actuelles.

LE DÉASTRE DE LA FORÊT FEUILLUE MÉRIDIONALE

Les notions de forêt publique et de forêt privée ne relèvent pas de la nature mais bien de l'homme et de sa façon de les habiter. Jusqu'ici, il nous semble que les préoccupations de l'État au sujet du secteur forestier public l'empêchent de voir la forêt québécoise comme un tout, donc de s'intéresser à la fois aux potentiels et aux défis de notre forêt dans son ensemble naturel, qu'il soit public ou privé.

Le gouvernement administre bien quelques programmes qui visent la forêt privée, mais ce sont des programmes guidés par des considérations économiques particulières, sans être encadrés par la reconnaissance des caractéristiques naturelles de la forêt méridionale, cette vaste zone forestière à dominance de feuillus tolérants, dont la diversité, les superficies et les potentiels augmentent à mesure que l'on avance vers le sud, et dans laquelle se situent ces propriétés privées qui font l'objet de ces programmes.

Sans qu'elle soit interpellée précisément sur toutes ces distinctions, et malgré les apparences médiatiques, il nous semble que la population du Québec, quand elle exprime sa préoccupation pour «la forêt québécoise», n'entend pas en exclure toute la partie méridionale, partie qui la touche de plus près géographiquement, économiquement et socialement.

L'État ne plaide pas l'aspect privé des finances, des assurances, du marché du travail, ou du commerce, etc., comme excuse pour éviter de s'en occuper. Au contraire, il voit ces éléments

comme formant un tout qui affecte profondément le bien-être de la population ; donc il réglemente et il encourage. Il devrait, à notre avis, en être de même en ce qui concerne la forêt méridionale, d'autant plus qu'elle est gravement atteinte dans son intégrité, nous privant ainsi d'un potentiel écologique et économique très important. Ce n'est pas Nature Québec qui le dit, mais bien le rapport de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (2004). Pour s'en convaincre, il faut notamment parcourir la section 6.6 du Rapport qui gravite autour de cette forte dégradation de la forêt méridionale, et qui se termine par une recommandation assez lapidaire : « Que le Ministère mette en œuvre un vaste programme de réhabilitation des forêts feuillues ».

Nature Québec ne comprend pas qu'à la suite des travaux de cette commission, ni le récent Sommet sur l'avenir du secteur forestier, ni le Livre vert, ni le document de travail *L'occupation du territoire forestier...* n'aient jugé bon de reprendre cette recommandation urgente.

C'est pourquoi nous attirons votre attention sur quelques points précis concernant la forêt méridionale :

- Malgré tout, la forêt méridionale publique représente environ 30 000 km² sur les 110 000 km² de la forêt dite « feuillue ». En y entreprenant rapidement un vaste programme de réhabilitation écologique, le gouvernement enverrait un message fort et assumerait un leadership dans ce domaine.
- Compte tenu de la nature privée du régime de propriété qui prévaut sur une grande partie de ce territoire, il importe de passer par une planification régionale, encadrée néanmoins par quelques balises et incitatifs émanant du centre.
- La forêt méridionale étant relativement dégradée, de tenure surtout privée, et par ailleurs si proche des marchés, il pourrait être tentant pour l'État d'y favoriser le développement d'une sylviculture intensive. La sylviculture de jardinage, lorsqu'elle n'est pas dénaturée par des pratiques inadmissibles, est un bel exemple de sylviculture intensive. Mais si cette intensification se concentre sur la monoculture, en utilisant des espèces exotiques et des AGM (arbres génétiquement modifiés), et la conversion des forêts, nous disons « halte-là ! »
- La pépinière de Berthierville est la seule pépinière d'État qui réserve une partie de sa production aux feuillus. Nous craignons parfois que le gouvernement ne songe à réduire l'importance de la production de feuillus naturels, voir à l'abandonner en faveur des pépinières privées, qui ne seraient pas forcément intéressées par cette filière. Pour des raisons de la disponibilité d'espèces indigènes, de qualité et de provenance des semences, ainsi que de destination géographique appropriée aux plants qui en résultent, il est à notre avis essentiel que le rôle de la pépinière de Berthierville dans ce domaine soit pleinement maintenu, sinon renforcé.

DES RÉSERVES FAUNIQUES QUI NE RÉSERVENT RIEN POUR LA FAUNE

Pour terminer notre plaidoirie, nous présentons une requête à Madame la Ministre. Le MRNF propose dans son document de travail *L'occupation du territoire forestier...*, que les futures sociétés d'aménagement aient comme mission d'aménager de manière durable les forêts selon une approche d'aménagement écosystémique et de gestion intégrée. Pourriez-vous alors demander aux gestionnaires du MRNF d'expliquer pourquoi ils refusent, encore aujourd'hui, de mettre en place une gestion intégrée dans le réseau des réserves fauniques du Québec ? Pourtant, s'il y a bien un endroit où l'on devrait pratiquer une gestion intégrée, c'est dans les réserves fauniques, ces territoires dont la vocation légale, conférée par la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, en est une de conservation et de mise en valeur de la faune.

Pourriez-vous aussi nous dire pourquoi le Livre vert n'aborde même pas les questions que soulève la gestion des territoires fauniques structurés (réserves fauniques, pourvoiries et ZEC) ? Pourtant, lors du récent Sommet sur l'avenir du secteur forestier, il a été unanimement reconnu que les territoires fauniques constituaient un enjeu clé de la gestion intégrée. Avec l'intégration du secteur de la faune dans le MRN, n'est-ce pas le MRNF qui est devenu l'intendant des réserves fauniques et le responsable de leur protection et de leur mise en valeur ?

On sait que le problème des réserves fauniques réside dans le fait que leur vocation de conservation n'est pas reconnue par le régime forestier du Québec. Bien que ces territoires soient clairement voués à la protection de la faune, ils ne bénéficient d'aucune mesure de protection particulière. Aucune disposition de la *Loi sur les forêts* n'encadre cet objectif. D'où les problèmes environnementaux que l'on constate à travers tout le réseau des réserves fauniques.

Le cas de la réserve faunique de Matane illustre dramatiquement le problème. Dans ce joyau des réserves fauniques, l'industrie forestière est engagée dans un vaste processus de conversion de la riche forêt mélangée naturelle en une grande monoculture d'épinettes, cela en utilisant des méthodes sylvicoles parmi les plus extrêmes, tel que le « scalpage » de l'humus. Pourtant, l'établissement de monocultures est une pratique contraire à tous les principes de la gestion intégrée ou de l'aménagement écosystémique. Le plus triste dans cette histoire, c'est le refus catégorique du MRNF et de l'industriel forestier de rechercher des méthodes alternatives permettant de limiter les impacts fauniques des monocultures, méthodes qui pourtant existent. Le cas de la réserve faunique de Matane n'est pas unique. Chez sa voisine, la réserve faunique de Rimouski, 30 % des forêts naturelles du territoire ont été converties en monocultures d'épinettes.

L'implantation de la gestion intégrée dans les réserves fauniques n'est pas une idée extrémiste d'un groupe écologiste. Il s'agit bien un consensus obtenu lors du Sommet sur le secteur forestier. C'est aussi une recommandation vieille de 10 ans d'un comité interministériel du gouvernement du Québec. C'est aussi une orientation conforme à l'opinion publique qui, d'après un sondage réalisé auprès de 500 personnes l'an dernier, pense que les réserves fauniques ont déjà un statut d'aire protégée. C'est bien la commission Coulombe qui constatait que la gestion intégrée demeurait l'exception plutôt que la règle dans les territoires fauniques structurés du Québec.

En somme, nous nous demandons si le fondement du Livre vert est le principe de « faites ce que je dis, pas ce que je fais ». Est-ce que oui ou non le MRNF a l'intention de mettre en œuvre, concrètement, sur le terrain, un aménagement durable des forêts selon une approche d'aménagement écosystémique et de gestion intégrée comme il est préconisé dans le document de travail *L'occupation du territoire forestier...*? Et si oui, comment le MRNF a-t-il l'intention d'en formaliser la mise en œuvre ?

LES AIRES PROTÉGÉES EN FORÊT BORÉALE COMMERCIALES : PETITES ET ISOLÉES

Nous tenons d'abord à féliciter le gouvernement pour ses annonces du 7 octobre dernier. L'ajout de 1 % de territoire protégé montre que le gouvernement tient à respecter son engagement à atteindre d'ici la fin de 2008 l'objectif de 8 % fixé par la Stratégie québécoise sur les aires protégées. Toutefois, il reste beaucoup à faire, particulièrement en forêt boréale commerciale.

Dans sa réforme, le gouvernement devrait prévoir des mesures permettant la création d'aires protégées au sein de la forêt boréale commerciale, et ce, avant même de procéder au zonage des territoires destinés à la sylviculture intensive. La situation actuelle montre clairement la difficulté d'établir des aires protégées en forêt boréale commerciale. La quasi-totalité de la forêt étant attribuée, la marge de manœuvre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, dont les efforts sont souvent entravés par l'action du ministère des Ressources naturelles et de la Faune et les pressions économiques, est très faible. Il en résulte qu'il existe peu d'aires protégées en forêt boréale commerciale. De plus, celles-ci sont généralement de petites tailles et isolées, donc inaptées à remplir leur rôle.

Le gouvernement doit également réaliser une analyse de carences, basée sur des éléments issus de la biologie de la conservation (représentativité, connectivité, superficie, espèces menacées) afin de déterminer les lacunes et d'identifier les mesures devant être prises pour améliorer l'efficacité du réseau efficace d'aires protégées. Ces mesures devraient permettre, d'abord d'atteindre le 8 % d'aires protégées, mais aussi, tel que recommandé en 2004 par la commission Coulombe, de permettre la protection d'au moins 12 % de territoires en forêt boréale. De plus, il faut prévoir dès maintenant des aires protégées suffisamment vastes pour permettre le maintien des espèces vulnérables ou menacées, dont le caribou forestier, dans un milieu où les perturbations, tels les feux de forêt, peuvent détruire d'immenses territoires. À cet effet, nous tenons à rappeler que les études scientifiques démontrent que des aires protégées de plus de 5000 km², voir près de 9000 km², sont nécessaires pour protéger le caribou forestier. Le *Plan de rétablissement du caribou forestier 2005-2012*, lequel n'est toujours pas publié officiellement plus de 2 ans après sa rédaction, prône d'ailleurs cette mesure.

Considérant l'importance de la forêt boréale commerciale sur le plan écologique, le gouvernement doit prendre les mesures nécessaires pour en conserver une portion significative.

CONCLUSION

Aucune forêt ne mérite d'être exploitée si la valeur monétaire des produits qui en sont extraits est inférieure aux justes coûts de leur production, comprenant les coûts associés aux externalités négatives de son exploitation.³

POSITIONS ET RECOMMANDATIONS

- Nature Québec demande que tous les plans généraux ou stratégiques, ainsi que les programmes quinquennaux d'aménagement forestiers, demeurent subordonnés à une approbation du ministre.
- Nature Québec appuie inconditionnellement le retrait des responsabilités d'aménagement de la forêt aux industriels de la transformation du bois, au bénéfice des sylviculteurs, seules personnes soucieuses du maintien et de l'amélioration des ressources forestières. Autrement dit : les producteurs en forêt, les transformateurs à l'usine.
- Nature Québec considère que le prix du bois, celui des arbres sur pied ou celui du bois livré aux usines, devrait connaître une hausse substantielle, car le prix du bois doit comprendre ce qu'il en coûte pour donner des conditions de travail digne de ce nom en sylviculture, inclure ce qu'il en coûte pour améliorer et entretenir un réseau de voirie forestière, pour maintenir et développer un réseau d'aires protégées...
- Nature Québec demande au MRNF de rendre public le *Plan de rétablissement du caribou forestier 2005-2012*.
- Nature Québec demande :
 - que la Stratégie d'aménagement forestier durable soit non seulement élaborée conjointement avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, ministère responsable de l'application de la *Loi sur le développement durable*, mais également que les moyens d'y participer efficacement lui soient accordés, connaissant sa légendaire pauvreté budgétaire;
 - que la Stratégie fasse l'objet d'une vaste consultation publique indépendante ;
 - comme le recommandait le rapport Coulombe, que cette consultation soit confiée au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;
 - que les éléments clés de cette Stratégie soient traduits en mesures assignables, comme c'est le cas des objectifs de protection et de mise en valeur, et/ou intégrées dans le futur Règlement sur l'aménagement durable des forêts.
- Nature Québec demande la mise sur pied d'un vaste programme de réhabilitation écologique de la forêt méridionale.

³ Ce qui renvoie à la question posée par Bruno Cinotti : « Une gestion non rentable peut-elle être durable ? ». RFF, No 1, 2003.

- Considérant la nature privée du régime de propriété qui prévaut sur une grande partie de la forêt méridionale, Nature Québec considère important que son aménagement passe par une planification régionale.
- La forêt méridionale étant relativement dégradée, de tenure surtout privée, et par ailleurs si proche des marchés, il pourrait être tentant pour l'État d'y favoriser le développement d'une sylviculture intensive. Nature Québec souhaite que la seule sylviculture intensive qui soit permise en forêt méridionale inéquienne soit une sylviculture dite « de jardinage ».
- Nature Québec considère, pour des raisons de disponibilité d'espèces indigènes, de qualité et de provenance des semences, et de destination géographique appropriée aux plants qui en résultent, qu'il est essentiel que le rôle de la pépinière de Berthierville dans ce domaine soit pleinement maintenu, sinon renforcé.
- Nature Québec demande aux gestionnaires du MRNF de mettre en place, dès maintenant, une gestion intégrée dans le réseau des réserves fauniques du Québec.
- Nature Québec demande à ce que l'analyse de carence du réseau d'aires protégées et sa complétion en forêt boréale commerciale soient effectuées avant la mise en place du zonage.



Fondée en 1981, l'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN) est un organisme à but non lucratif devenu Nature Québec en 2005.

Nature Québec souscrit aux trois objectifs principaux de la Stratégie mondiale de conservation :

- maintenir les processus écologiques essentiels et les écosystèmes entretenant la vie;
- préserver la diversité génétique de toutes les espèces biologiques;
- favoriser le développement durable en veillant au respect des espèces et des écosystèmes.

Nature Québec réfléchit sur l'utilisation de la nature dans l'aménagement du territoire agricole et forestier, dans la gestion du Saint-Laurent et dans la réalisation de projets de développement urbain, routier, industriel, et énergétique. Les experts des commissions Agriculture, Aires protégées, Biodiversité, Eau, Énergie et Foresterie, au cœur du fonctionnement de Nature Québec, cherchent à établir les bases des conditions écologiques du développement durable.

Résolument engagé dans un processus qui vise à limiter l'empreinte écologique causée par les usages abusifs, Nature Québec participe aux consultations publiques et prend position publiquement pour protéger l'intégrité biologique et la diversité des espèces sur le territoire québécois lorsque des projets de développement fragilisent les écosystèmes et les espèces biologiques.